

# BRIGADES RÉGIONALES DE SÉCURITÉ (BRS)

FICHE  
MEMO

## → DE QUOI S'AGIT-IL ?

- **Contexte** : Création par la Région Ile-de-France en 2018 suite à la récurrence des menaces et développement de nouvelles formes de violences au sein des établissements scolaires.
- **Missions** : Soutien, protection, sécurisation au sein et aux abords des lycées qui en font la demande dans l'ensemble de l'île de France.
- **Profils** : Personnes expérimentées en sécurité (publique ou privée) qui ont bénéficié par ailleurs d'une formation dispensée par le rectorat de Versailles relative à la découverte du milieu scolaire. Elles sont équipées de talkie-walkie et doivent porter une tenue professionnelle floquée 'BRS'.
- **Préalable** : Celles-ci ne remplacent pas l'action des forces de sécurité intérieure et peuvent travailler en complémentarité des actions du CAAEE.

## → LES BONS RÉFLEXES !

- **Important** : Le CTEVS a une connaissance pointue des problématiques départementales, le CAAEE exerce des missions opérationnelles non exclusives dans les établissements et la conseillère sécurité par sa vision académique du déploiement des BRS est l'interlocutrice directe du responsable de ces dernières. Après concertation, cette dernière peut ainsi appuyer le cas échéant une demande d'intervention voire prendre le relai en cas d'urgence.
- **Respect du protocole de saisine** : Le chef d'établissement transmet sa demande d'intervention au responsable des brigades régionales de sécurité Monsieur Mathieu Le Cornec par courriel à l'adresse suivante : [contact.brs@iledefrance.fr](mailto:contact.brs@iledefrance.fr) et communique ses coordonnées téléphoniques.
- **Contenu de la demande** : Celle-ci doit être contextualisée, doit préciser l'action attendue, les dates d'intervention souhaitées en vue de la prise d'attache téléphonique du coordonnateur de la brigade intervenante avant intervention.
- **Information hiérarchique** : Le cabinet des DSDEN, le CTEVS, le responsable de site CAAEE du département et la conseillère sécurité de Monsieur le Recteur sont ainsi mis en copie de la demande initiale et de prolongation, à travers leur boîte mail respective, et sont informés de la réponse positive ou négative ainsi que du départ, de la BRS.

## → CE QU'IL FAUT SAVOIR :

- **Lycées de rattachement** : Un local au sein des lycées Nadar à DRAVEIL (91), Guy de Maupassant à COLOMBES (92), Jean Jaurès à ARGENTEUIL (95) et Les 7 Mares à Maurepas (78) est mis à disposition des BRS.
- **Interventions cadrées** : Elles sont placées sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement qui détermine la nature de l'action, son périmètre d'implantation et l'évolution du dispositif.
- **Types d'actions** :
  - Sécurisation des personnes et des biens sur demande ;
  - Aide à la mise en sécurité des établissements lors de la réalisation de travaux et effectue des rondes durant les congés scolaires si besoin ;
  - Médiation auprès des élèves pour apaiser les tensions sur demande ;
  - Prévention par l'aide à la détection des facteurs et risques de violences dans l'établissement ;
  - Présence dans leur lycée de rattachement durant les horaires d'ouverture aux élèves.
- **Priorités d'actions** : Une priorité d'intervention est donnée aux établissements scolaires identifiés par des problématiques spécifiques.